

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018

N° 4

Date de convocation : 15/05/2018

Date d'affichage : 12/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et MM. Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Pascal DARCHE, Roselyne TESSON, Nadège CAREME, Nelly DELAHAYE, Aline GRILLE, Yannick CROIX, Annick BREITENBACH, Guillaume HOOGERP.

Absents excusés : Mme Monique MERCIER, M. Denis LEROY.

Absent : M. Loïc CAVELLIER

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROUSSEL

Ordre du jour :

- Redevance occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz et électricité : délibération.
 - Extension des réseaux sur zone A du PLU.
 - Reconduction des jobs d'été 2018 : délibération.
 - Projet maison des associations : suite du dossier.
 - Sivos Epevicros : suite visite à la sous-préfecture.
 - Gestion des mares (programme PAGIM) et écoulement des eaux pluviales sur la route d'Iville.
 - Signalisation sur RD 133 aux abords de la déchetterie : délibération pour déplacement du panneau de limitation de vitesse.
- Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'un de ses membres, Monsieur Loïc CAVELLIER, a transmis sa démission du conseil municipal en date du 15 mai, pour raison personnelle.

1) Redevances occupation du domaine public :

Redevance Transport et Distribution Gaz (RODP GAZ) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$PR = (0.035 \times L) + 100\% \text{ du taux de revalorisation fixé par les textes ou } L = \text{Longueur de canalisation.}$$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Les recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP GAZ).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \text{ € X L}$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC).

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité :
- d'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

2) Extension des réseaux sur zone A du PLU :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de construction a été formulé par un jeune agriculteur en vue d'y installer le siège social de son exploitation, sur un terrain classé en zone A du PLU. Toute construction liée à l'activité agricole qui nécessite une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation est autorisée. Ce projet nécessite l'extension des réseaux d'eau, électricité, assainissement.

3) Jobs été 2018 :

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire le recrutement de jeunes crosvillais, âgés de 16 et 17 ans, voire plus âgés uniquement dans le cadre d'une aide à l'insertion sociale de jeunes placés en IME, pour assurer des travaux d'entretien dans les bâtiments publics et espaces verts communaux.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour reconduire ces jobs d'été :

- du 9 au 27 juillet 2018
 - une semaine pendant les vacances scolaires de la Toussaint (date à définir),
 - une semaine pendant les vacances de Pâques 2019 (date à définir),
- avec un adulte bénévole si possible et un référent communal (adjoints ou conseillers) pour assurer la surveillance des jeunes et des travaux.

4) Projet maison des associations :

Maître Michel BARON a été consulté et travaillera en collaboration avec la commune pour défendre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Une convention d'honoraires est rédigée et proposée à la signature du Maire.

D'autre part, Monsieur Van Hulle (AMO) sera relancé pour la suite du dossier.

5) Sivos Epevicros :

Christophe Vernon, Président du Sivos, s'est rendu à la sous-préfecture de Bernay, accompagné des Maires des communes du regroupement (Crosville, Vitot, Epéard) pour envisager l'avenir de l'ancien local cantine, au regard des statuts rédigés précédemment (1989). Ce local situé sur la commune de Vitot a été géré et entretenu par le Sivos depuis de nombreuses années. A qui en revient la propriété ? Pour rappel, la création du nouveau site sur Vitot (extension école et création d'un self) a libéré ce local qui est maintenant utilisé pour la garderie du Sivos. La sous-préfecture va étudier l'historique du dossier et transmettra sa réponse aux intéressés.

6) Gestion des mares :

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que dans le cadre du programme d'aménagement groupé et intégré des mares (PAGIM), une convention a été signée avec la CCPN pour la réalisation des travaux de restauration paysagère, écologique, et hydraulique de la mare du Routoir.

Un problème d'écoulement des eaux pluviales est abordé **route d'Iville**. Une étude sur un projet d'aménagement de cette voie doit être envisagée pour résorber l'écoulement des eaux de ruissellement en cas de forte pluie. Monsieur le Maire contactera les services du département et de la CCPN pour étudier des solutions et connaître le coût d'un tel aménagement. A suivre.

7) Signalisation sur RD 133 aux abords de la déchetterie.

En accord avec le Département, le panneau de signalisation 70 km/h, sera avancé avant le carrefour de la rue de Coquerel et la route du Moulin Brûlé (en venant du Neubourg). La circulation des véhicules sera ainsi ralentie aux abords du carrefour de la route du moulin brûlé qui va desservir la nouvelle déchetterie dans l'attente d'un aménagement beaucoup plus conséquent. Une demande a été faite auprès des services départementaux pour l'installation d'un rond-point.

Questions diverses :

- Le « tour de la commune » avec les conseillers est prévu le **MERCREDI 6 JUIN à 18h** en vélo, si météo favorable.

- Un bon d'achat sera proposé aux familles qui souhaitent acheter une poule, ceci dans le but de réduire la part organique des déchets ménagers (épluchures, restes de repas...). En effet, cette part représente plus ou moins 30% de la poubelle moyenne d'un foyer. L'objectif est de diminuer la quantité de déchets jetés à la poubelle. Les bons d'achats seront disponibles en mairie sur demande, à raison d'un bon par foyer.

- Etudes des éventuelles adhésions de nouvelles communes dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

De nouvelles communes actuellement adhérentes à la Communauté de Communes Roumois Seine et proches géographiquement de la CCPN ont statué sur la possibilité d'intégrer la CCPN (Amfreville St Amand, Tourville la Campagne, St Meslin du Bosc...), d'autres communes réfléchissent aussi. Affaire à suivre...

- Pour information et conformément aux précédentes décisions d'investissement de la commune, le terrain derrière l'église, a été acquis par acte notarié le 18 mai 2018 auprès de Maître PELFRENE à Louviers, au prix de 22 840 € pour une surface de 571 m² et 1 € symbolique pour le chemin d'accès et une parcelle de terre, d'une surface totale de 234 m².

Fin de la séance.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le MARDI 3 JUILLET 2018 à 19h 15.